

Le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, sur convocation du Président en date du onze juin deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Madame Anne BLANC, première Vice-Présidente du CDG74.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier,
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

9. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA,
10. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

11. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

12. M. Loïc HERVÉ, Conseiller municipal de MARNAZ, représentant Mme Chantal VANNSON,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

13. M. Etienne ANDREYS, Maire-Adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
5. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné à M. PELLICIER,
6. M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. THEVENET,
7. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. M. Serge BEL, Maire de Messery,
3. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
9. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
10. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 13 + 7 pouvoirs

Votants : 20

Ordre du jour

27 juin 2024

2024-03-24 – FINANCES - Provisions pour le compte épargne temps : ajustement suite aux mouvements 2024 et modification des montants

2024-03-25 – FINANCES – Admission de titres en non-valeur

2024-03-26 – FINANCES - Budget supplémentaire 2024

2024-03-27 – FINANCES – Prise en charge des frais de déplacements professionnels – recharge des véhicules électriques à domicile

2024-03-28- ADMINISTRATION GENERALE – Echange de places de stationnement dans la copropriété du 55 rue du Val Vert, dite Maison de la Fonction Publique Territoriale

2024-03-29- ADMINISTRATION GENERALE – Modèle de convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical du CDG74 pour les CNA hors du département

2024-03-30- ADMINISTRATION GENERALE - Avenant à la convention de participation prévoyance

2024-03-31- ADMINISTRATION GENERALE – Avenant au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG de la région AURA

2024-03-32- ADMINISTRATION GENERALE – Convention de partenariat avec le CSF (Crédit Social des Fonctionnaires)

2024-03-33 - ADMINISTRATION GENERALE – Avis du conseil d'administration sur la nomination des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du Comité social territorial et de la formation spécialisée

2024-03-34 – MARCHES PUBLICS - Cession de véhicules : recours au service de France Domaine

2024-03-35 - MARCHES PUBLICS - Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance des risques Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD) - *ANNULE ET REMPLACE la délibération 2024-02-22*

2024-03-36- MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché pour la conception et l'achat de mobilier pour le futur siège administratif du CDG74

En l'absence de Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, c'est Mme Anne BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, qui prend la présidence de la séance.

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Madame la Vice-Présidente a constaté que le quorum est atteint. Elle a ouvert la séance à 09h30 et a désigné Madame BOUCLIER comme secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente souhaite la bienvenue à Thomas et Elia, deux élèves de seconde en stage pour quinze jours au CDG74.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2024-03-24 – FINANCES – Provisions pour le compte épargne temps : ajustement suite aux mouvements 2024 et modification des montants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2010-02-31 du 24 juin 2010 relative à la compensation financière (monétisation) des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps pour les agents du CDG74,

Vu la délibération n° 2023-03-26 du 29 juin 2023 relative à la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission finances et prospectives.

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale.

Afin de couvrir le cout des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET rendue possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et par la délibération n° 2010-02-31 du 24 juin 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

En effet, en application des principes de prudence et de sincérité qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré notamment lorsqu'un évènement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent. C'est le cas pour le coût lié aux droits ouverts dans le cadre des Comptes Epargne Temps.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En 2023, le CDG avait constaté une provision, à hauteur du montant estimé des jours de CET monétisables pour la somme de 74.985,00 € pour 21 agents.

Pour 2024, 21 agents possèdent des jours monétisables pour un montant valorisable de 63.120,50 euros selon le nouveau barème en vigueur (83 €, 100 € ou 150 € selon la catégorie statutaire au 1^{er} janvier 2024) ;

Catégorie statutaire	Montant brut / jour	Nb d'agent avec un CET	Nb d'agents avec un CET > 15 j	Nb de jours monétisables	Montant total valorisable
A	150	19	13	316,5	47 475,00
B	100	11	2	83	8 300,00
C	83	12	6	88,5	7 345,50
Total		42	21		63 120,50

Il convient donc de diminuer la provision précédemment effectuée et de reprendre la somme de 11.864,50 €.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la reprise sur provision pour le financement des jours de CET des agents du CDG74 pour la somme de 11.864,50 € pour 2024,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024,
PRECISE que cette provision sera réajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps,
AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-03-25 – FINANCES – Admission de titres en non-valeur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu** la demande de Madame la Payeure Départementale.

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que Mme Gaelle LE DOUJET DESPERTS, Payeure Départementale, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Celui-ci doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

L'état de ces valeurs au 30 mai 2024 se compose des titres de recettes ci-dessous pour un montant total de **3.330,18 €** tel que détaillé ci-après :

Exercice	Ref		DEBITEUR		RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2018	T-1053	31/12/2018	manea simona	remboursement salaire juillet et septembre 2018	100,00 €	Échec des tentatives de recouvrement
2018	T-166	16/04/2018	tshitungu lusamba jolie	remboursement salaire février 2018	81,32 €	
2018	T-599	15/10/2018	tudila tambwe daniel	remboursement salaire avril 2018	563,45 €	
2018	T-650	12/10/2018	kaba mariame	remboursement salaire juillet et août 2018	1 735,47 €	
2018	T-1049	31/12/2018	tudila tambwe daniel	remboursement salaire juillet 2018	192,76 €	
2019	T-494	27/08/2019	andalouss nabila	remboursement salaire (trop perçu)	56,01 €	

2020	T-267	16/06/2020	mballa marie	remboursement salaire avril 2020	559,21 €	
2020	T-653	31/08/2020	ledez nathalie	remboursement salaire juillet 2020	41,90 €	
2022	T-1122	09/09/2022	Bergamelli San	remboursement salaire	0,01 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2023	T-555	06/06/2023	Commune de la Chapelle St Maurice	Frais de gestion 2023	0,05 €	

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par Madame la Payeure Départementale dans le tableau ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-03-26 – FINANCES – Budget Supplémentaire – Budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-01-04 du 25 janvier 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024,

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le budget supplémentaire 2024, afin notamment d'affecter le résultat voté lors du dernier conseil d'administration et d'ajuster quelques lignes du budget primitif.

Le budget supplémentaire présenté comprend notamment les modifications suivantes :

En section de fonctionnement : Recettes

Excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002) : modification de l'excédent de fonctionnement reporté pour prendre en compte le résultat de l'année 2023 voté lors de l'adoption du compte administratif soit +136.729,87 € ;

Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 042) : reprise de provision du compte épargne temps suite à l'ajustement annuel +11.864,50 €.

En section de fonctionnement : Dépenses

Charges à caractère général (Chapitre 011) : +108.665,87 € sur le poste des décharges syndicales ;
Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012) : + 5.064,00 € pour prendre en compte l'amende du FIPHFP ;

Charges exceptionnelles (Chapitre 67) : +3.000,00 € suite à une demande de la trésorerie de traiter les écritures en lien avec la mutualisation de la mission retraite avec le CDG15 par le biais d'annulation de titre plutôt que par mandat (écriture de 2023) ;

Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) : +31.864,50 € Equilibre du budget supplémentaire de la section de fonctionnement (même montant en RI Chapitre 021).

En section d'investissement : Dépenses

Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040) : reprise de provisions du compte épargne temps suite à l'ajustement annuel.

En section d'investissement : Recettes

Dotations fonds divers et réserves (Chapitre 10) : -20.000,00 € Ajustement du FCTVA perçu ;

Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) : +31.864,50 € (Même montant en DF chapitre 023).

Ci-dessous synthèse du budget supplémentaire :

Ch.	Libellés	BP 2024	POUR RAPPEL REPORTS 2023	BS 2024	Total crédits 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 369 489,00		108 665,87	1 478 154,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 156 000,00		5 064,00	6 161 064,00
014	Atténuations de produits	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	289 460,00			289 460,00
66	Charges financières	50 147,49			50 147,49
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		3 000,00	6 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 271 832,52		31 864,50	1 303 697,02
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	341 243,29			341 243,29
	Total dépenses de fonctionnement	9 481 172,30	0,00	148 594,37	9 629 766,67
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes di	7 738 931,00			7 738 931,00
74	Dotations et Participations	75 000,00			75 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 100,00			2 100,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00			3 000,00
013	Atténuations de charges	57 500,00			57 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 641,30		11 864,50	28 505,80
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 588 000,00		136 729,87	1 724 729,87
	Total recettes de fonctionnement	9 481 172,30	0,00	148 594,37	9 629 766,67
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 840,00	1 200,00		52 040,00
21	Immobilisations corporelles	295 264,00	41 462,28		336 726,28
23	Immobilisations en cours	3 182 390,58	9 479,99		3 191 870,57
27	Autres immobilisations financières	0,00			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 641,30		11 864,50	28 505,80
	Total dépenses d'investissement	3 545 135,88	52 142,27	11 864,50	3 609 142,65
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves	820 980,00		-20 000,00	800 980,00
13	Subventions d'investissement	216 500,00			216 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 656 600,00			2 656 600,00
23	Immobilisations en cours	140 000,00			140 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 271 832,52		31 864,50	1 303 697,02
024	Produits des cessions d'immobilisation	120 000,00			120 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	341 243,29		0,00	341 243,29
001	Excédent d'investissement reporté	705 388,45			705 388,45
	Total recettes d'investissement	6 272 544,26	0,00	11 864,50	6 284 408,76

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2024,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-03-27 – FINANCES – prise en charge des frais de déplacements professionnels – recharge des véhicules électriques à domicile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu la charte d'utilisation des véhicules de service du CDG74 et le règlement des modalités de prise en charge des frais de déplacement du CDG74,

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, indique que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'établissement. Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Dans le but d'accélérer le verdissement des parcs automobiles, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a fixé de nouvelles obligations pour les flottes d'entreprises dès lors qu'elles gèrent directement ou indirectement un parc de 20 véhicules dans les flottes publiques. Concrètement, depuis le 1^{er} janvier 2022, lors d'un renouvellement partiel ou total du parc, 30% de ces nouveaux véhicules doivent être à faibles émissions (inférieures à 50 g de CO2 par km).

Suite à la parution du texte, la flotte du CDG étant de 30 véhicules, après l'achat d'une voiture hybride rechargeable en 2023, 50% des véhicules acquis en 2024 par le CDG sont des véhicules électriques, afin de répondre à cette obligation. Contrairement aux véhicules thermiques dont le remplissage du réservoir est très rapide, la durée de recharge des véhicules électriques est de plusieurs heures. Il était donc nécessaire de trouver une solution pour que les agents puissent

recharger leur véhicule à domicile, afin de retrouver leur autonomie de déplacement pour les interventions professionnelles du lendemain. Une recharge dans les locaux du CDG n'était pas envisageable compte tenu de la domiciliation éloignée des agents et des conditions d'organisation en matière d'équipement électrique. Le faible déploiement des bornes publiques ne permettait pas non plus de répondre à la problématique.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels pour la recharge des véhicules électriques à domicile, notamment afin de prendre en compte les remboursements de consommations électriques induits par les recharges des agents bénéficiaires d'un véhicule électrique de service, à leur domicile, pour les frais engagés par leurs déplacements professionnels.

Techniquement, afin de bénéficier de justificatifs clairs et précis des dépenses à rembourser, le CDG va se doter d'un « câble intelligent » affecté à chaque véhicule. Celui-ci transmettra les consommations électriques du véhicule mensuellement au service gestionnaire du CDG. L'agent bénéficiera d'un remboursement mensuel, basé sur un forfait du Kilowatt heure et sa consommation réelle. Le prix forfaitaire de remboursement du kilowatt/heure sera délibéré annuellement par le Conseil d'administration, en fonction de l'évolution des coûts de recharge/de l'électricité.

A noter que les détenteurs de véhicule de service du CDG seront également dotés d'une carte d'abonnement de recharge prise en charge par le CDG pour les rechargements sur bornes publiques, et que ces véhicules pourront également être rechargés partiellement dans les futurs locaux du CDG74 sans comptage ni remboursement.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la prise en charge forfaitaire mensuelle des frais d'électricité à hauteur de 0.25 euros TTC / kWh pour les agents bénéficiaires d'un véhicule de service rechargé à leur domicile ;

PRECISE que le montant de la prise en charge sera délibéré annuellement,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame GONZO-MASSOL demande ce qui est prévu pour les agents en logement collectif. Madame BOUVIER lui indique que pour le moment cela ne concerne que les agents en pavillonnaire, car tous les logements collectifs ne sont pas équipés de lieux propices à la recharge du véhicule.

2024-03-28- ADMINISTRATION GENERALE – Echange de places de stationnement dans la copropriété du 55 rue du Val Vert, dite Maison de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27 ;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 74 n° 01-1-02 en date du 12 janvier 2001, portant acquisition de surfaces de bureaux à aménager et approbation de la promesse synallagmatique de vente, permettant au CDG de devenir propriétaire de locaux pour lui-même et pour les services de l'antenne départementale du CNFPT et ceux de la MUTAME Savoie-Mont-Blanc ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2001-3-35 de demande d'avis, de la part du CNFPT pour l'acquisition des surfaces aménagées pour son antenne départementale et les délibérations n°2002-3-34 et 2002-561 approuvant la vente d'une partie des locaux au CNFPT alors qu'il avait prévu initialement de les louer, comprenant 4 garages en sous-sol et 9 places de parking extérieur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG74, n°2022-04-43 en date du 20/10/2022 relative à l'acquisition d'un bâtiment en VEFA au Pré-Billy et à l'autorisation de signature de l'acte authentique ;

Vu l'avis du Domaine n°2024-74010-17229 / 16647457 en date du 26 mars 2024, sur la valeur vénale des places de stationnement de la copropriété du 55 rue du Val vert, à hauteur de 10 000 euros par place en surface ;

Considérant les modifications effectuées, au fil du temps, quant à la répartition du nombre de places entre les copropriétaires ;

Considérant qu'il convient de restituer des places de stationnement extérieures au CNFPT, alors que seules 5 restaient à sa disposition ;

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle que le CDG74 a engagé l'acquisition de nouveaux locaux par la signature d'un contrat de réservation puis d'un acte authentique d'acquisition avec la SAEM Teractem. Il s'agit d'un bâtiment de 1 865.24 m² de surface utile sur 5 niveaux, avec 95 places de stationnement, dit Plot A2. Le bâtiment a été livré en VEFA en fin d'année 2023 et ses aménagements intérieurs sont en cours jusqu'à la fin de l'année 2024. Du fait de cette opération, le CDG74 souhaite rationaliser son patrimoine et va procéder à la cession de ses locaux et places de stationnements sis 55 et 89 rue du Val vert. Préalablement, il convient toutefois de régulariser la situation des places de stationnement.

Elle précise en effet que depuis 2002, des échanges de places de stationnements ont été réalisés entre copropriétaires, sans régularisation officielle dans le tableau de répartition des lots de copropriété, afin de faciliter le fonctionnement de la copropriété.

Après plusieurs réunions, les copropriétaires ont donné leur accord de principe pour une nouvelle répartition des places disponibles, au prorata des places initialement acquises.

Afin de ne pas porter atteinte au droit de jouissance des propriétaires, de rassembler les places pour plus de clarté et ne pas multiplier les investissements techniques pour installer des barrières et systèmes de gestion déportés, les copropriétaires ont convenu de la répartition ci-dessous (les places faisant l'objet d'un échange sont surlignées) :

Lot n°	Numéro de la place	Propriétaire actuel	Proposition suite accord copropriétaires
30	parking extérieur n°1	Mutame SMB	Mutame SMB
31	parking extérieur n°2	Mutame SMB	Mutame SMB
32	parking extérieur n°3	Mutame SMB	Mutame SMB
33	parking extérieur n°4	Mutame SMB	Mutame SMB
34	parking extérieur n°5	Mutame SMB	Mutame SMB
35	parking extérieur n°6	Mutame SMB	Mutame SMB
36	parking extérieur n°7	Mutame SMB	Mutame SMB
37	parking extérieur n°8	CDG 74	CNFPT
38	parking extérieur n°9	CDG 74	CNFPT
39	parking extérieur n°10	CDG 74	CNFPT
40	parking extérieur n°11	CDG 74	CNFPT
41	parking extérieur n°12	CDG 74	CNFPT
42	parking extérieur n°13	CDG 74	CNFPT
43	parking extérieur n°14	CDG 74	CNFPT
44	parking extérieur n°15	CDG 74	CNFPT
45	parking extérieur n°16	CDG 74	CDG 74
46	parking extérieur n°17	CDG 74	CDG 74
47	parking extérieur n°18	CDG 74	CDG 74
48	parking extérieur n°19 (affectée PMR)	CDG 74	CDG 74 (PMR)
49	parking extérieur n°20 (affectée PMR)	CDG 74	CDG 74 (PMR)
50	parking extérieur n°21	CDG 74	CDG 74
51	parking extérieur n°22	CDG 74	CDG 74
52	parking extérieur n°23	CDG 74	CDG 74
53	parking extérieur n°24	CDG 74	CDG 74
54	parking extérieur n°25	CDG 74	CDG 74
55	parking extérieur n°26	CDG 74	CDG 74
56	parking extérieur n°27	CDG 74	CDG 74
57	parking extérieur n°28	CDG 74	CDG 74
58	parking extérieur n°29	CDG 74	CDG 74
59	parking extérieur n°30	CDG 74	CDG 74
60	parking extérieur n°31	CDG 74	CDG 74 (ventilateurs)
61	parking extérieur n°32	CDG 74	CDG 74
62	parking extérieur n°33	CDG 74	CDG 74
63	parking extérieur n°34	CDG 74	CDG 74

64	parking extérieur n°35	CNFPT	CDG 74
65	parking extérieur n°36	CNFPT	CDG 74
66	parking extérieur n°37	CNFPT	CDG 74
67	parking extérieur n°38	CNFPT	CDG 74
68	parking extérieur n°39	CNFPT	CDG 74
69	parking extérieur n°40	CNFPT	CDG 74
70	parking extérieur n°41	CNFPT	CDG 74
71	parking extérieur n°42	CNFPT	CDG 74
72	parking extérieur n°43	CNFPT	CDG 74
73	parking extérieur n°44	CDG 74	CDG 74 (long du bât)
74	parking extérieur n°45	CDG 74	CDG 74 (long du bât)
75	parking extérieur n°46	CDG 74	CDG 74
76	parking extérieur n°47	CDG 74	CDG 74
77	parking extérieur n°48	CDG 74	CDG 74

Il convient de préciser que les places proposées au CNFPT bénéficient d'un meilleur équipement et notamment d'un visiophone avec contrôle à distance, ce qui leur permet notamment de gérer l'accès des formateurs à distance, depuis l'intérieur du bâtiment. La barrière qui équipe l'autre secteur de stationnement n'en est pas équipée et doit être réservée aux porteurs d'un badge. Le CDG 74 ayant équipé une partie de ses agents, ce fonctionnement est adapté à notre établissement. L'échange entre les deux entités ne donnera donc pas lieu au versement d'une soulte pour le solde d'une place, conformément à l'accord entre les deux parties.

Madame la Vice-Présidente précise enfin qu'il conviendra de régulariser ultérieurement la situation des places de stationnement qui sont utilisées par la copropriété.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'échange de places de stationnement entre le CDG74 et le CNFPT, conformément au tableau ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

INDIQUE que les frais de notaire et de publication inhérents à cet échange seront pris en charge par moitié par chacune des deux parties,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-03-29 – ADMINISTRATION GENERALE – Modèle de convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical du CDG74 pour les collectivités non affiliées hors du département

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu décret n° 2024-349 du 16 avril 2024 modifiant certaines dispositions relatives aux compétences des formations restreinte et plénière du conseil médical dans la fonction publique territoriale.

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le secrétariat du conseil médical pour les collectivités affiliées du département est assuré par les services du CDG74 depuis le 1^{er} janvier 2013.

Elle explique que l'article 3 du décret n°87-602 précise que « *Le conseil médical institué dans un département est compétent à l'égard du fonctionnaire qui y exerce ou y a exercé en dernier lieu ses fonctions.* »

Certaines collectivités et établissements publics non affiliés au CDG74 et situés hors du département comptent dans leurs effectifs des agents fonctionnaires territoriaux qui exercent leurs fonctions en Haute-Savoie (centre de vacances, antenne départementale, etc.). Le conseil médical compétent pour ces agents est celui placé auprès du CDG74.

Madame la Vice-Présidente explique, également, que le décret du 16 avril 2024 a modifié certaines dispositions relatives aux compétences des formations restreinte et plénière du conseil médical. Dans ce cadre, un nouveau modèle de convention doit être établi.

La collectivité participe aux frais de fonctionnement du secrétariat administratif du conseil médical :

- 155 euros par saisine du secrétariat du conseil médical réuni en formation restreinte,
- 241 euros par saisine du secrétariat du conseil médical réuni en formation plénière,

Madame la Vice-Présidente rappelle également que conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « *Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et les projets de*

conventions pris en application de ces dispositions législatives. ». Il convient donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau modèle et d'en approuver les conditions de tarification.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical du CDG74 pour les collectivités non affiliées hors du département,

DECIDE que le tarif applicable sera de 155 euros par saisine du secrétariat du conseil médical réuni en formation restreinte et 241 euros par saisine du secrétariat du conseil médical réuni en formation plénière,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-03-30 – ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention de participation Prévoyance au 1 ^{er} janvier 2025
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'étude d'impact réalisée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74),

Considérant l'accord collectif national du 11 juillet 2023 entre la coordination des employeurs et les organisations représentatives au CSFPT et les incertitudes pesant sur les futures conventions de participation prévoyance,

Considérant que selon les éléments recueillis auprès de la Mutuelle Nationale territoriale et d'autres Centres de Gestion, la démarche d'ouverture de la convention de participation prévoyance a pu être proposée aux collectivités dans d'autres départements ;

Considérant l'échange avec la Préfecture de la Haute-Savoie visant à préciser la position du CDG74, le contexte d'instabilité juridique sur ces sujets et les éléments relatifs à l'équilibre économique de ce contrat,

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'administration que le CDG74 propose une convention de participation Prévoyance au bénéfice des collectivités du département. Le contrat actuel, attribué au groupement VYV/MNT/MGEN, se termine au 31 décembre 2025. La procédure de mise en concurrence, opérée en 2019, avait recueilli 74 mandats de collectivités représentant un potentiel d'adhérents de plus de 11 000 agents.

L'adhésion des collectivités est facultative, elle s'appuie sur les lois 83-634, 84-53 et le décret 2011-1774 (liberté sur les garanties, les montants, la labellisation ou la mise en place d'une convention de participation). Elle l'est aussi pour les agents.

L'adhésion est ouverte aux collectivités ayant donné mandat pour participer à la mise en concurrence d'une part et, d'autre part, aux collectivités rattachées au CST du CDG74 du fait de leurs faibles effectifs et de l'impact résiduel sur l'équilibre général du contrat.

4 niveaux de garanties sont proposés :

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité
- Perte de retraite
- Décès – perte totale et irréversible d'autonomie.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Pour les collectivités adhérant à la convention de participation, ces nouvelles dispositions s'appliqueront au terme de l'actuelle convention de participation, le contrat actuel pouvant être maintenu.

Plusieurs collectivités du département ont sollicité le CDG74 car elles ne disposent pas de système de participation à ce jour. Cela leur permettrait de répondre à leurs obligations, dans un contexte incertain. En effet, suite à l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les collectivités et le CDG74 sont toujours dans l'attente d'un décret qui viendra préciser des nombreux points (garanties minimales ou paniers, planchers, modalités de portabilité, principes de solidarité, dispenses d'obligations...).

Face aux demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a alors mené des négociations avec la MNT, afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département, n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et, souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1^{er} janvier 2025. Elles pourront, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, adhérer à titre

dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, et sous réserve de l'accord de la MNT au regard de leur sinistralité, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes. Cet avenant, circonscrit dans le temps, a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant, compte tenu de sa durée, du nombre de collectivités concernées et du nombre d'agents supplémentaires susceptibles d'adhérer, qu'il ne bouleversera pas l'économie générale de la convention de participation, tout en permettant aux employeurs du département de se mettre en conformité.

Il convient de rappeler que le dispositif concernant le risque prévoyance repose sur une convention de participation dont les règles spécifiques sont définies par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Pour autant, certaines dispositions de la commande publique doivent être appliquées.

Ainsi par analogie au code de la commande publique, une modification substantielle du contrat engendrée par de nouvelles collectivités adhérentes en 2025, impliquerait une augmentation des cotisations supérieure à 10% du montant global ; Pour atteindre 10% d'augmentation du montant global potentiel de la convention en cours, il faudrait au total 3 186 adhérents en plus.

Or à ce jour, 9 collectivités n'ayant pas donné mandat en 2019, ont manifesté leur souhait d'intégrer l'actuelle convention de participation. Cela représente environ 2 030 agents. En appliquant le taux de mutualisation du contrat soit 58%, ce sont 1.177 agents qui seraient potentiellement adhérents. Au regard du cout moyen d'un adhérent (cotisations brutes / nombre d'adhérents) soit en 2022 478,56 €, ce sont 563 542 € supplémentaires sur le cout global de la convention de participation. Cela correspond à une augmentation de 3.70% du montant global potentiel de la convention soit bien en deçà du seuil des 10% mentionné ci-dessus.

Ce projet a par ailleurs été présenté aux services préfectoraux afin de limiter les risques de contentieux.

Le CDG74 proposera un nouveau dispositif couvrant le risque Prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2026 dont la consultation sera lancée dès le dernier trimestre de cette année.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant annexé à la convention de participation Prévoyance qui lie la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) et qui autorise, à titre dérogatoire, à accueillir les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, après accord de la MNT.

AUTORISE le Président à signer cet avenant pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

2024-03-31 – ADMINISTRATION GENERALE – Avenant au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région AURA

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 14 et 27,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la charte régionale de coopération des CDG de la région Aura signée le 5 décembre 2016,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Aura 2022-2026.

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'article 50 de la loi de transformation de la fonction publique est venu substituer, à l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à la notion de charte prévue entre centres de gestion pour l'exercice de leurs missions au niveau régional, la notion de « schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation » (SRCMS).

Les 12 centres de gestion de la région Aura collaborent entre eux depuis de très nombreuses années et ont signé ce schéma régional en décembre 2021 pour la période 2022-2026.

Le présent schéma, tant dans ses dimensions stratégiques qu'opérationnelles, permet aux centres de gestion de la région Aura de renforcer leur légitimité en tant qu'experts et tiers de confiance au service du territoire, des collectivités et établissements publics et des agents qui le composent.

Madame la Vice-Présidente explique que les projets de mutualisation et de développement de missions au bénéfice des collectivités de la région Aura se poursuivent, et imposent une première modification par avenant de ce schéma.

En effet, la réflexion sur la mission documentation telle que prévue au 3.2.8 a abouti à une mise à disposition des ressources du CDG69 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de la région Aura via les CDG départementaux. La mission se décline comme suit :

- Production d'une revue mensuelle par le CDG69 (sauf au mois d'août) sous forme de résumés d'articles pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de la région Aura
- Diffusion de cette revue de presse aux collectivités sous forme totalement dématérialisée via les CDG départementaux

- Envoi des articles demandés dans leur intégralité par le CDG69 directement auprès des collectivités demandeuses

Cette mission documentaire à caractère régionale sera financée par le budget régional. L'avenant prévoit que les centres de gestion cosignataires s'engagent à ce qu'un montant correspondant à 0.20 ETP d'un agent de catégorie A soit reversé annuellement par le budget régional au budget principal du CDG69 pour l'élaboration de la revue de presse. A ces frais s'ajoutent la redevance CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) et le temps réellement passé chaque année par l'agent de catégorie A (en ETP) à renvoyer les articles aux demandeurs. Ce versement se fera après service fait et sur présentation d'un état financier annuel.

Au-delà de cette nouvelle mission régionale, cet avenant permet de corriger un point ayant évolué depuis 2022 sur la mission « observatoire régional de l'emploi » (article 3.1.5). En effet, pour le CDG74, il s'agit d'un statisticien de catégorie A et non B qui assure une partie de la mission (0.25 ETP) pour le compte des autres CDG.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Aura,

APPROUVE les modalités financières liées à la mission documentaire à caractère régionale,

APPROUVE la modification de l'article 3.1.5 du schéma régional comme suit :

« Les centres de gestion cosignataires s'entendent à reverser à hauteur de 0.75 ETP d'un agent de catégorie B au Centre de gestion de l'Isère et de 0.25 ETP d'un agent de catégorie A au Centre de gestion de la Haute Savoie pour assurer cette mission. »,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, l'avenant n°1 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Aura.

2024-03-32 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention de partenariat avec le CSF (Crédit Social des Fonctionnaires)
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 mai 2024.

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, explique aux membres du conseil d'administration que le CDG74 souhaite mettre en place un partenariat avec le CSF (Crédit Social des Fonctionnaires) afin d'élargir son champ d'Action Sociale dans le prolongement de sa démarche QVT.

Le CSF est une association indépendante des banques qui existe depuis 1955. Sa mission est d'améliorer la qualité de vie des fonctionnaires et de toute personne ayant une mission de service public.

Le CSF conseille et accompagne les agents du service public ou exerçant une mission de service public dans :

- La recherche de financement pour accéder à la propriété avec une démarche particulière vers l'accession sociale grâce aux offres de logements proposées par des partenaires, bailleurs sociaux, organismes d'HLM ou promoteurs ;
- La recherche de solutions à des situations de mal endettement notamment grâce au regroupement de crédits ;
- Le financement de leurs projets du quotidien (travaux, voiture, soins et santé, études supérieures des enfants etc...) ;
- La gestion patrimoniale (recherche de solutions d'épargne, préparation à la retraite etc.).

Le CSF propose également des prestations d'accompagnement gratuites au sein de la collectivité (permanences conseil, réunions d'informations, forum logement...), ou des consultations à distance et webinaires.

Le partenariat ne représente aucune charge financière pour le co-signant. Les agents qui souhaitent profiter des services du CSF doivent s'acquitter d'un droit d'entrée valable à vie.

La Convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Elle se renouvelle ensuite tacitement au 1er janvier de chaque année par périodes successives d'un an.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat telle que rédigée par le CSF (Crédit Social des Fonctionnaires), annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

2024-03-33 – ADMINISTRATION GENERALE – Avis du Conseil d'administration sur la nomination des représentants des collectivités et établissements affiliés, au sein du Comité social territorial et de la formation spécialisée

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-02-21 du 1^{er} avril 2022 fixant à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel du CST, après consultation des organisations syndicales,

Vu la délibération n°2022-04-44 du 20 octobre 2022 instaurant une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie n°2023-AG-03 du 04 janvier 2023, portant désignation des représentants des collectivités et établissements au Comité Social territorial.

Considérant que les textes ci-dessus prévoient que l'avis des membres du Conseil d'Administration est requis, avant nomination des représentants par arrêté dont le projet est annexé à la présente délibération.

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la composition du CST a été fixée par la délibération du 1er avril 2022. Il est composé de 10 membres titulaires et de 10 représentants suppléants.

Madame la Vice-Présidente, explique que la mairie de Sciez n'étant plus rattachée au Comité Social Territorial, il convient de nommer un nouveau représentant des collectivités et établissements parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet de désignation du Président du Centre de gestion

2024-03-34 – MARCHES PUBLICS – Cession de véhicules : recours au service de France Domaine

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2123-1,

Vu la délibération n° 2024-01-08 du 25 janvier 2024, portant sur le lancement d'un marché d'acquisition et l'autorisation de cession de véhicules.

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 a été autorisé à lancer un marché public afin d'acquérir de nouveaux véhicules dans le but de renouveler régulièrement sa flotte automobile.

La délibération pour 2024 prévoyait l'acquisition de 4 à 5 véhicules et la vente d'un maximum de 6 véhicules, dont certains correspondaient à des remplacements de 2023 :

- DF-076-JX – Renault Clio IV essence - date de 1^{ère} mise en circulation : 29/04/2014 (vendue via Agorastore)
- CV-116-KG – Peugeot 107 essence - date de 1^{ère} mise en circulation : 03/06/2013
- 9731 ZR 74 – Renault Clio III Gasoil – date de 1^{ère} mise en circulation : 26/03/2009
- BH 986 JT – Renault Megane III Gasoil - date de 1^{ère} mise en circulation : 07/02/2011
- DJ 856 PL – Peugeot 208 essence – date de 1^{ère} mise en circulation : 25/08/2014
- DV 313 PK – Peugeot 208 essence – date de 1^{ère} mise en circulation : 09/09/2015

Le contrat avec Agorastore arrivant à son terme le 18 juin 2024, il est proposé au Conseil d'administration d'avoir recours au service de France Domaine pour vendre ces véhicules. Cette solution présente de nombreux avantages : expertise publique, plateforme nationale de vente aux enchères, aucun frais pour les vendeurs et une assistance administrative adaptée. La plateforme permet de respecter les principes de neutralité et d'égalité lors de la vente de véhicules et matériels.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Madame la Vice-présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à céder 5 véhicules ci-dessus référencés, ventes qui seront réalisées sur la plate-forme de France Domaine,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-03-35 - MARCHES PUBLICS – Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance des risques Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD)

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2024-02-22

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des Assurances.

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle au Conseil d'Administration qu'une délibération concernant le renouvellement du marché d'assurances des risques Incendies, Accidents et Risques divers du CDG74 a été prise lors du conseil d'administration du 4 avril 2024 (délibération 2024-02-22).

Madame la Vice-Présidente indique que le contexte actuel des assurances subit une conjoncture particulièrement inflationniste. Ainsi l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagne le CDG74 dans le cadre du renouvellement, a fait une projection pessimiste du marché sur les 5 années à venir ; il s'avère que les montants calculés dépassent les seuils de publicité des MAPA.

Il convient donc de lancer la consultation sous forme d'appel d'offre ouvert.

Il est proposé de refaire un marché avec différents lots permettant de sécuriser les contrats d'assurance tant au regard du code des assurances que du code de la commande publique et de les adapter aux activités particulières du CDG74.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le CDG74 à lancer un appel à concurrence pour ce marché d'assurances pour une durée de 4 à 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2025 et qui serait composé de 6 lots au moins à savoir :

- l'assurance dommage aux biens mobiliers et immobiliers,
- l'assurance flotte automobile et risques encourus,
- l'assurance protection fonctionnelle
- l'assurance responsabilité civile et pénale,
- l'assurance protection juridique des agents et des élus,
- la garantie cyber-risque

Il est par ailleurs précisé que l'accompagnement de l'AMO concernera également le suivi des contrats sur la période future afin de sécuriser leur exécution notamment en ce qui concerne la cybersécurité.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché en procédure formalisée afin de procéder au renouvellement de ses polices d'assurance,

PRECISE que l'accompagnement de l'AMO sera rémunéré forfaitairement,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-04-43 en date du 20 octobre 2022, portant acquisition d'un bâtiment en VEFA au Pré-Billy et autorisation de signature de l'acte authentique,

Vu la délibération n°2023-02-22 en date du 6 avril 2023, relative au lancement d'un marché public pour le choix du maître d'œuvre des aménagements intérieurs du bâtiment au Pré-Billy,

Vu la délibération n°2023-03-27 en date du 29 juin 2023, relative au lancement d'un marché de travaux d'aménagements intérieurs des locaux Pré-Billy,

Vu la délibération n°2024-01-09 en date du 25 janvier 2024, relative au lancement d'un marché pour la conception et l'achat de mobilier pour les locaux au Pré-Billy,

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle que le CDG74 a acquis en VEFA de nouveaux locaux situés 44 rue du Goléron à Pringy Annecy. Le bâtiment a été livré hors d'eau et hors d'air le 19 décembre 2023. Les travaux d'aménagement intérieur sont en cours avec une date de réception actuellement envisagée pour le mois de décembre 2024.

Elle rappelle également qu'une délibération a précédemment été prise en janvier 2024 pour lancer un marché en procédure formalisée pour l'acquisition de mobilier (menuisé et standard).

Le CDG74 s'est fait accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir exactement ses besoins et concevoir les pièces techniques de ce marché de fournitures de mobilier.

Un recensement a ainsi été réalisé des équipements mobiliers existants pouvant être transférés en l'état des locaux actuels du CDG74 vers le nouveau siège et ceux pouvant être repris dans un principe « d'upcycling ». A cet effet, un certain nombre de pièces a été récupéré (demi- lunes, tables et postes de travail ...) mais demande l'intervention d'une entreprise afin d'apporter des modifications à ce mobilier pour l'intégrer dans le futur siège.

De plus, l'AMO a souligné la difficulté d'intégrer l'ensemble du mobilier menuisé nécessaire (table de la salle des conseils, plan comptoir, gradin, banque d'accueil, plusieurs éléments de cuisine...) dans un marché de mobilier standard, les entreprises susceptibles de répondre n'étant pas sur le même segment de marché.

Dès lors, à la vue de la pluralité des pièces menuisées et afin de parvenir à toucher le plus grand nombre d'entreprises, il a été convenu après réflexion, de créer 2 marchés : un pour le mobilier standard avec plusieurs lots et un pour le mobilier menuisé avec plusieurs lots également.

Le coût prévisionnel établi à l'origine du projet global pour la conception et l'acquisition du mobilier est de 280 000 euros HT. La valeur estimée des marchés après le travail de l'AMO, en appliquant un principe de prudence d'estimation de montant quant à la procédure de marché public à utiliser se

situé aux alentours de 220 000 euros HT pour le marché d'acquisition de mobilier standard et aux alentours de 130 000 euros HT pour le marché d'acquisition de mobilier menuisé.

Ainsi, il semble nécessaire de lancer conjointement 2 marchés d'acquisition de mobilier ; un marché en procédure formalisée pour le mobilier standard et un marché en procédure adaptée pour le mobilier menuisé.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le lancement d'une seconde procédure de consultation de mobilier sous forme de marché de fournitures alloti en MAPA et autorise la publication du marché,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points Divers :

Présentation du tableau des emplois

Présentation du rapport d'activité 2023 des référents déontologues des CDG74 et 01

Présentation du nom des salles dans les futurs locaux au Pré Billy

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions que le Président a signées depuis le 09 mars 2024, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Madame la Vice-Présidente annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue le mercredi 09 octobre

Fait à ANNECY, le 01^{er} juillet 2024

La secrétaire de séance,



Véronique BOUCLIER
Vice-Présidente du CDG74

**La 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion de
la Haute-Savoie,**



Anne BLANC



CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le Jeudi 27 juin 2024, salle des conseils, CDG74 (74600)

La séance est levée à 12h00

Signatures :

Mme Anne BLANC



M. Christophe BOCHATON



Mme Véronique BOUCLIER

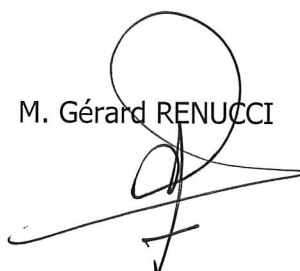


M. Didier THEVENET

Mme Mireille MARTEL



M. Gérard RENUCCI



Mme Franca VIVIAND



M. Raymond PELLICIER



M. Gérard FOURNIER-BIDOZ



M. Jacques GRANDCHAMP



Mme Valérie GONZO-MASSOL



M. Loïc HERVÉ



M. Etienne ANDREYS



Pouvoirs :

M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
M. Jacques DALEX, Maire de Faverges, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix Mont-Blanc, ayant donnée pouvoir à M. PELLICIER,
M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. THEVENET,
Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-Présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP.